

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
---  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
21 Octobre 2016**

**OBJET** : Règlement de la franchise prévue au titre du contrat d'assurance "responsabilité civile" dans le cadre d'un sinistre pour lequel la responsabilité du Département est engagée.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 21 Octobre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé de verser à la société Sodexo la somme de 750,00 € correspondant au montant de la franchise contractuelle prévue au contrat d'assurance « Responsabilité civile » de la collectivité en réparation des dommages occasionnés par la panne de la chambre froide des cuisines de l'hôtel du Département.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits mis à disposition au budget départemental 2016, au chapitre 67.

A l'unanimité

**ADOPTE**

**Pour la Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice  
du Service des Séances de l'Assemblée**